République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de Saint-André-des-Eaux
Loire-Atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date du Conseil d'Administration	Nombre de Membres
01 mars 2023	En exercice : 13
Date de convocation	Présents : 10
22 février 2023	Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur **Mathieu COËNT** – Président et après convocation régulièrement faite par mail.

Présents : Monsieur Mathieu COËNT, Madame RAINGUÉ-GICQUEL Anne, Madame KERLEAU Gaëlle, Madame PAYEN Françoise, Madame DURAND Anaïs, Madame LE NOËLLEC Tania, M. PINEAU Jean-Noël, Madame FERRAN Gwladys, M. LAMOTTE Henri, Madame PELÉ Pascale

Absents Excusés : M. BLOCH Sébastien, Madame MATHIEU-ODIAU Christelle, M. PALLIER Nicolas

M. PALLIER Nicolas ayant donné pouvoir à Mme PELÉ Pascale
M. BLOCH Sébastien ayant donné pouvoir à Mme RAINGUÉ-GICQUEL Anne

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Jessica TOUGERON, Responsable du CCAS, est désignée secrétaire de séance.

2023-03-03
CONVENTION CLIC – PILOT'AGE

Il est proposé à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de prendre connaissance de la convention du CLIC- PILOT'ÂGE qui est jointe à la convocation.

C'est le Département qui est chargé par la Loi du pilotage des CLIC. Au niveau des Communes de la CARENE, il a été décidé de la création de cette structure intercommunale, placée auprès du CCAS de Saint-Nazaire, qui en assure la gestion. Cette structure est dédiée à l'accueil, l'écoute, l'information, le conseil et l'orientation pour toute question en lien avec la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants.

Elle a aussi pour missions :

- ✓ D'évaluer les besoins de la personne âgée sur les volets sociaux, sanitaires, relationnels, etc…
- ✓ D'accompagner la personne et/ou de son aidant et son suivi
- ✓ De coordonner et d'animer le réseau des acteurs du territoire
- ✓ De coordonner les actions collectives
- ✓ De contribuer à l'observation des données gérontologiques

Une participation financière est sollicitée chaque année au prorata du nombre d'habitants de plus de 60 ans de chaque commune. La population prise en compte correspond à la population du dernier recensement connu. (Source INSEE)

Un travail a été engagé à la fin du dernier mandat pour faire évoluer la gouvernance, le fonctionnement et les modalités d'animation du réseau. Dans l'attente de son aboutissement pour septembre 2023, une nouvelle convention de 8 mois a été proposée sur le même schéma que précédemment.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, entendu son rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser Monsieur Le Président ou Madame la Vice-Présidente en cas d'empêchement, à signer ladite convention, pour une durée de 8 mois**
- **D'engager une réflexion sur la gouvernance et le fonctionnement du CLIC avec le Département, le CCAS de Saint-Nazaire et les autres communes et CCAS membres**

Fait et délibéré à Saint-André-des-Eaux, le 1er mars 2023

Pour extrait conforme

Mathieu COËNT

Président du CCAS

MAIRIE DE ST-ANDRÉ-DES-EAUX (Loire-Atlantique)

Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- ☒ **La publication le :** 06 MARS 2023
- ☒ **La transmission en Sous-Préfecture le :** 06 MARS 2023

Fait à Saint-André des Eaux, le : 06 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 044-264400524-20221201-DEL_20221201_03-DE

CLIC PILOT âge
Centre local d'information et de coordination gérontologique

Convention générale CLIC PILOT 'âge

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Nazaire (CCAS) représenté par sa vice-présidente Madame Dominique TRIGODET

D'une part,

Et

La commune de BESNE, représentée par son Maire autorisé par délibération de délégation ;

La commune de LA CHAPELLE DES MARAIS, représentée par son Maire autorisé par délibération de délégation ;

La commune de DONGES, représentée par son Maire autorisé par délibération de délégation ;

La commune de MONTOIR DE BRETAGNE, représentée par son Maire autorisé par délibération de délégation ;

La commune de PORNICHET, représentée par son Maire autorisé par délibération de délégation ;

La commune de SAINT ANDRE DES EAUX, représentée par son Maire autorisé par délibération de délégation ;

La commune de SAINT JOACHIM, représentée par son Maire autorisé par délibération de délégation ;

La commune de SAINT MALO DE GUERSAC, représentée par son Maire autorisé par délibération de délégation ;

La commune de TRIGNAC, représentée par son Maire autorisé par délibération de délégation.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 044-264400524-20221201-DEL_20221201_03-DE

PREAMBULE

Actuellement, 13 centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC) sont autorisés par le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Les CLIC sont des structures dédiées aux personnes âgées de 60 ans et plus, à leur entourage et aux professionnels de la gérontologie et du soutien à domicile. Ils assurent des missions d'accueil, d'information et de coordination de proximité sur un territoire défini. Ils assurent un accueil personnalisé gratuit et confidentiel.

Créé en juin 2000, puis inscrit dans la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, le dispositif CLIC relevait initialement de la compétence conjointe de l'Etat et du Département. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a mis un terme à ce Co pilotage en instituant le Président du Conseil Départemental pilote unique du dispositif CLIC à compter du 1er janvier 2005.

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 classe les CLIC dans la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (article L. 312-1 - 6°du CASF). Ils peuvent donc être financés par des subventions d'exploitation dans le cadre de conventions de financement. Ils doivent également se conformer aux obligations issues de cette loi.

En Loire-Atlantique, la couverture totale du territoire départemental est effective depuis le 1er janvier 2018. Les CLIC sont portés par des entités juridiques différentes, associations, centres communaux d'action sociale ou intercommunalités, qui jouent le rôle de gestionnaire.

Depuis le 1er janvier 2011, les CLIC gèrent les PAP (Plans d'Action Personnalisés) de la CARSAT et de la CMCAS. L'exercice de cette mission s'est fait en accord avec le Département qui a souhaité être partie prenante de la démarche et est signataire des conventions tripartites en vigueur.

En 2006, le Département a instauré des contrats d'objectifs pour les CLIC.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet, de définir conformément aux circulaires DAS-RV 2 n° 2000-310 du 6 juin 2000 et DGAS/AVIE/2 C n° 2001-224 du 18 mai 2001, les missions et les modalités de mise en œuvre : organisation, fonctionnement, gestion, financement du CLIC PILOT 'âge auxquelles s'engagent à participer l'ensemble des communes signataires.
Cette convention est conclue pour une période de 8 mois, du 1er janvier au 31 août 2023, compte tenu de l'évolution envisagée en terme de portage juridique à compter du 1er septembre 2023 (CIAS).

Article 2 : STATUT

Le CLIC PILOT 'âge dénommé CLIC PILOT 'âge est géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Nazaire. Le CCAS en tant que gestionnaire en porte la responsabilité juridique.

Article 3 : TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le CLIC PILOT 'âge a compétence pour intervenir sur le territoire des communes suivantes : Besné, La Chapelle des Marais, Donges, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André des Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo de Guersac, Saint-Nazaire et Trignac.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 044-264400524-20221201-DEL_20221201_03-DE

Article 4 : ROLE DU CLIC ET MODALITES DE SAISINE

Le CLIC PILOT 'âge est de niveau plénier. Il assure les missions suivantes :

- **Information** : accueil, écoute, information, conseil et orientation pour toute question en lien avec la perte d'autonomie concernant les personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aidants sur le territoire du CLIC.

- **Évaluation** : évaluation globale des besoins de la personne sur les volets sociaux, sanitaires, relationnels, etc...par le biais notamment de visites à domicile en fonction de la nécessité. À la suite de l'évaluation, élaboration d'un projet d'accompagnement personnalisé.

- **Accompagnement et suivi** : si besoin, le CLIC accompagne la personne âgée et /ou son entourage à domicile dans la mise en œuvre des aides.

  Les actions du CLIC peuvent concerner :
  - Le soutien à domicile
  - Le suivi des retours à domicile après une hospitalisation, sachant que la mise en place des aides relève de la compétence de la structure sanitaire
  - La préparation à l'entrée en établissement (EHPAD, Résidence Autonomie...) ou autre forme d'habitat

  L'accompagnement peut se décliner ou se traduire par les actions suivantes :
  - Accès aux droits en lien avec le soutien à l'autonomie
  - Mise en place d'un service (SAAD, SSIAD, ESA)
  - Aide à la recherche d'une place d'accueil séquentiel (d'hébergement temporaire, d'accueil de jour, de nuit, d'urgence), voire d'hébergement permanent
  - Aide aux démarches d'adaptation du logement en lien avec les organismes compétents
  - Aide au « cheminement » dans le choix d'habitat, ou d'orientation, notamment si les limites du soutien au domicile sont atteintes
  - Aide à l'entourage et à la personne âgée aux démarches de demande de protection juridique
  - Accompagnement aux visites d'établissement pour les personnes en situation d'isolement familial et/ou professionnel

  L'accompagnement ne couvre pas les situations suivantes : toute démarche relative à l'emploi direct (CNCESU...), l'accompagnement budgétaire, les démarches relatives à la constitution d'un dossier de retraite, les démarches liées aux impôts, les démarches relatives à la constitution des dossiers d'aide sociale, toute démarche pour une personne résidant de manière permanente en établissement.

- **Coordination autour des situations individuelles**
  - Améliorer et optimiser les réponses en facilitant les interventions coordonnées autour de la personne âgée et ce dans le respect de ses choix.
  - Organiser des concertations autour de situations qui le nécessitent (connues ou non par le CLIC), à l'initiative du CLIC ou à la demande d'un professionnel.

- **Coordination entre les acteurs du territoire**
  - Coordonner et animer le réseau de partenaires de niveau opérationnel afin de favoriser le travail en commun sur les problématiques d'accompagnement et de vie des personnes en perte d'autonomie (interconnaissance, information, actualité du territoire...).
  - Implication dans le réseau institutionnel
  - Participer et contribuer aux réunions des partenaires institutionnels (représentation du territoire, contributions aux réflexions et projets)

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 044-264400524-20221201-DEL_20221201_03-DE

- Participer et contribuer à la démarche d'intégration sur son territoire portée par le dispositif d'appui à la coordination (DAC).

Coordination autour des actions collectives

- Faire le lien entre les différents acteurs pour favoriser les dynamiques de développement local.
- Porter la réflexion autour de grandes thématiques liées au vieillissement et au mieux vivre (conférences, forums...).
- Porter la réflexion, avec les acteurs (élus, institutions, professionnels, bénévoles, habitants), autour d'actions collectives s'inscrivant dans le cadre de l'engagement départemental « agir pour bien vieillir » et/ou la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

- **Mission d'observatoire**
  - Contribution à l'observation des données gérontologiques

Le CLIC PILOT 'âge intervient à la demande de la personne âgée, d'un membre de sa famille, d'un professionnel, d'une structure sanitaire, sociale ou médico-sociale ou d'une collectivité.

Article 5 : GOUVERNANCE

Un Comité de Pilotage regroupe le CCAS de Saint-Nazaire gestionnaire du CLIC PILOT 'âge et l'ensemble des financeurs à savoir :

- Le Département de Loire-Atlantique,
- La CARSAT des Pays de Loire,
- Les communes de la Carène,

ainsi que la MSA.

Il est chargé de:

- Suivre l'activité du CLIC PILOT'âge
- Suivre la bonne mise en œuvre des évaluations règlementaires
- Approuver le budget prévisionnel

Il se réunit au moins 2 fois par an.

Article 6 : MODES DE COOPERATION

Les communes peuvent saisir le CLIC PILOT'âge :

- Dans le cadre de ses missions individuelles (art 4) auprès des habitants âgés de leur commune ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions collectives sur la commune ;
- Comme expert dans le cadre de l'observatoire gérontologique.

Les communes signataires de la convention désignent un « référent CLIC » au sein leur collectivité. Ce référent assure le premier niveau d'information et est un relais sur la commune pour la communication des actions collectives du territoire.
Pour les communes ou CCAS disposant d'un travailleur social, le CLIC intervient pour les questions de maintien à domicile ; le travailleur social pour l'accompagnement social.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 044-264400524-20221201-DEL_20221201_03-DE

Article 7 : DEONTOLOGIE

Le CLIC Pilot 'âge et les communes s'engagent à travailler en synergie et à communiquer avec l'accord des personnes concernées, et dans le cadre du secret partagé, les informations nécessaires à la prise en compte de leurs besoins, à apporter leur concours aux réflexions permettant d'améliorer la coordination et à partager leurs compétences professionnelles.

Les actions du CLIC PILOT 'âge seront réalisées en conformité avec la Charte des droits et libertés de la personne âgée, élaborée par la Fondation Nationale de Gérontologie et le Ministère des Affaires Sociales en 2007.

La personne âgée sera placée au centre du dispositif. Le bénéfice des actions développées par la coordination est conditionné par la demande de la personne ou par son accord si la demande est formulée par la famille ou des professionnels médicaux ou sociaux.

La personne âgée, même dépendante et protégée, doit pouvoir continuer à donner son avis, chaque fois que cela est nécessaire et possible. La dépendance psychique n'exclut pas que la personne puisse exprimer des orientations de vie et qu'elle doit toujours être informée des actes effectués en son nom.

Le CLIC PILOT 'âge se conformera en outre, aux principes régissant le fonctionnement des services publics et tendant en particulier à garantir:

- L'égalité de traitement des personnes et l'interdiction de discrimination,
- La confidentialité et la protection de la vie privée,
- Le respect des dispositions légales relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- La gratuité pour les usagers des opérations faisant l'objet de la présente convention.

Article 8 : PARTICIPATIONS FINANCIERES

En complément du financement apporté par le Département de Loire Atlantique, en charge de la coordination de l'action gérontologique et du pilotage des politiques publiques en faveur des personnes âgées, et de la caisse de retraite CARSAT des Pays de la Loire qui financent les évaluations réalisées pour son compte, les communes signataires de la convention s'engagent à abonder le budget du CLIC PILOT 'âge, au prorata du nombre d'habitants de plus de 60 ans de la commune. La population prise en compte correspond à la population municipale du dernier recensement connu (source INSEE).

Seules les communes qui contribuent au financement du CLIC PILOT 'âge peuvent être signataires de la présente convention et bénéficier des services du CLIC PILOT 'âge.
Chaque année, après validation en Comité de Pilotage, un avenant à la présente convention est conclu entre les parties afin d'acter la participation financière des communes. Un courrier d'appel à paiement est adressé à chaque commune.

Les communes signataires peuvent apporter des moyens sous d'autres formes (mise à disposition de moyens humains, de matériels, de locaux, de compétences). Ces contributions sont formalisées par des conventions spécifiques.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 044-264400524-20221201-DEL_20221201_03-DE

Article 9 : EVALUATION DE L'ACTIVITE DU CLIC PILOT'âge

Le CLIC PILOT 'âge s'engage à réaliser annuellement une évaluation, de son activité et des projets réalisés en utilisant les outils de suivi et d'évaluation mis en place à cet effet. Cette évaluation doit permettre, d'apprécier les résultats obtenus et de mesurer l'efficience de la coordination. Les résultats seront transmis pour examen à tous les membres du Comité de Pilotage

Un rapport annuel d'activité et un dossier de demande de renouvellement de subvention seront adressés chaque année aux financeurs pour la reconduction des financements (Département et CARSAT)

Article 10 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de huit mois.

Article 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le CCAS et les communes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12: DENONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au CCAS de Saint-Nazaire au moins 3 mois avant la fin de chaque année civile.
En cas de dénonciation par une des communes signataires, celle-ci s'engage à maintenir sa participation financière jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 13 : RECOURS

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec l'application du principe de droit pour chacune d'elle, à faire valoir ses observations.
Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de NANTES.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 044-264400524-20221201-DEL_20221201_03-DE

Fait à Saint-Nazaire le

	Nom du signataire	**Signature**
CCAS de Saint Nazaire	Dominique Trigodet	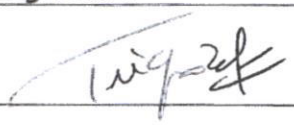

Commune	**Nom du signataire**	**Signature**
Besné		
La Chapelle des Marais		
Donges		
Montoir de Bretagne		
Pornichet		
Saint-André des Eaux	Mathieu COENT	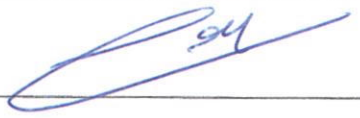
Saint-Joachim		
Saint-Malo de Guersac		
Saint-Nazaire	David SAMZUN	
Trignac		

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 044-264400524-20221201-DEL_20221201_03-DE